

Est-ce de la physiothérapie?

Outil pour analyser les pratiques émergentes



INTRODUCTION

Il est évident que toutes les professions dans le domaine de la santé évoluent en fonction des nouvelles preuves découvertes ainsi que des changements démographiques et technologiques. Ce qui est une pratique émergente aujourd'hui peut être la pratique conventionnelle de demain. Au fil de cette évolution, il est important d'assurer la sécurité des clients, et que la pratique de la physiothérapie reste basée sur des données probantes.

L'outil ci-dessous sert à aider les organismes responsables à déterminer le champ d'application réglementaire.

Cet outil est adapté de l'excellent travail accompli par six professionnels de la santé américains publié dans *Changes to Healthcare Professions' Scope of Practice; Legislative Considerations*¹, et accompagne la ligne de pensée de la Federation of State Boards of Physical Therapy².

PRÉMISSSES

- 01 La protection du public est la plus haute priorité.
- 02 La pratique des soins de santé (les techniques, les services et la technologie) évolue continuellement.
- 03 La réglementation favorise l'évolution d'une pratique de qualité.
- 04 Les différentes professions sont toutes interreliées. Aucun domaine n'est exclusif à une profession.
- 05 La collaboration entre professionnels et l'innovation doivent être encouragées pour offrir un service efficace aux clients.
- 06 Le professionnel de la physiothérapie doit être en mesure de démontrer qu'il a les connaissances et les compétences pour administrer le service.

¹ *Changes to Healthcare Professions' Scope of Practice; Legislative Considerations*. Association of Social Work Boards; Federation of State Boards of Physical Therapy; Federation of State Medical Boards of the United States, Inc; National Association of Boards of Pharmacy; National Board for Certification in Occupational Therapy, Inc; National Council of State Boards of Nursing, Inc. (2006)

² *Is It or Isn't It? A Systematic Approach to Scope of Practice Decisions*, Federation of State Boards of Physical Therapy. Spring 2010 Forum.

QUESTIONS ET CONSIDÉRATIONS



01 • Est-ce que l'organisme de réglementation comprend le geste posé ou l'intervention qui suscite un questionnement ou si plus d'informations lui sont nécessaires?

02 • Y a-t-il dans la réglementation de la pratique une interdiction de dispenser le service ou une mention supportant la dispensation du service?

- Comment la définition de la physiothérapie dans notre juridiction s'accommode de l'objectif de l'activité ou du service?
- Est-ce une activité restreinte, réservée ou autorisée?

03 • Y a-t-il, sur une base historique, une manière de considérer que le service fasse partie du champ de pratique de la physiothérapie?

- Comment le service s'intègre-t-il dans la pratique ou l'améliore?
- Est-ce que la prestation de ce service par les professionnels de la physiothérapie encourage l'évolution de la pratique sans en compromettre la sécurité et la qualité?
- La mise à disposition du service est-elle influencée par la pression de répondre aux demandes populaires des patients au lieu d'être fondée sur l'évolution de la pratique?

04 • Dispose-t-on de preuves supportant l'inclusion de ce service dans le champ de pratique?

- Est-ce que la formation de base permet aux physiothérapeutes d'approfondir les apprentissages pour acquérir la compétence?
- Est-ce une pratique avancée? Si oui, y a-t-il des programmes de formation post-diplôme professionnels pour apprendre la nouvelle compétence ou la nouvelle technique?
- Comment la qualité de la formation avancée est-elle assurée?
- Comment la compétence du clinicien est-elle assurée?
- Quels sont les risques impliqués lorsque le service est prodigué? Ces risques peuvent-ils être gérés par le professionnel de la physiothérapie?

05 • Existe-t-il des preuves prouvant la sécurité et l'efficacité du service ainsi que les bénéfices apportés au client?

- Quelle est la qualité de ces preuves?

RÉSULTATS POSSIBLES ET CONSIDÉRATIONS FUTURES



RÉSULTAT D'ANALYSE :

Le service n'est pas considéré comme de la physiothérapie dans votre juridiction.

CONSIDÉRATIONS

- Le client (et le tiers parti payeur, si impliqué) est-il au courant que le service n'est pas considéré comme étant de la physiothérapie?
- Est-ce que le praticien agit en tant que professionnel de la physiothérapie lors de la prestation du service ou comme un autre type de praticien? La distinction a-t-elle été faite avec le client (et le tiers parti payeur, si impliqué)?
- Le dossier de suivi ainsi que la facturation pour ce service n'étant pas de la physiothérapie, devraient-ils être gardés à l'écart des dossiers de physiothérapie? Si oui, est-ce que cela s'est produit?



RÉSULTAT D'ANALYSE :

Dans votre juridiction, le service relève de la définition de la physiothérapie et est congruent avec l'histoire, l'évolution, la connaissance, les compétences et le jugement de la profession, mais fait partie d'un champ émergent supporté par un nombre limité de preuves.

CONSIDÉRATIONS

Les normes réglementaires ou autres obligations professionnelles sont-elles respectées pour assurer :

- Que le client a été mis au courant que ce n'est pas un service traditionnel de physiothérapie?
- Que le niveau de risque et les preuves ont été discutées avec le patient?
- Que le consentement informé a été acquis?



RÉSULTAT D'ANALYSE :

Dans votre juridiction, le service relève de la définition de la physiothérapie et est congruent avec l'histoire, l'évolution, la connaissance, les compétences et le jugement de la profession et est supporté par des preuves. Par contre, certains doutes persistent.

CONSIDÉRATIONS

Y a-t-il d'autres facteurs qui entrent en jeu? Par exemple :

- Le service fournit-il un bénéfice au client?
- Le service pourrait-il être prodigué par un autre professionnel de la santé de manière plus efficace?